RESPONSE DES HABITANS DE LA VILLE DE ROUEN, À CE QUE MONSIEUR LE DUC DE...

Rouen

RESPONSE DES HABITANS DE LA VILLE DE Rouen, à ce que monſieur le Duc de Bouillon Cheualier de l'ordre, & gouuerneur pour le Roy en ce pays & Duché de Normandie, leur a dict & remonſtré du vouloir & commandement du Roy.

LESDICTS habitans ſupplient humblemẽt au Roy, & audict ſieur gouuerneur, tenir pour veritable ce qu'ils ont ia declaré. C'eſt à ſçauoir, qu'ils ont pris les armes pour le ſeruice du Roy ſeulemẽt, & pour maintenir ſes Edicts, & l'authorité de la Royne mere au gouuernemẽt que les Eſtats du Royaume luy ont baillé, pendant la minorité dudict Seigneur: meſmes pour conſeruer leurs perſonnes & familles, contre ceux qui par infraction des Edicts dudict Seigneur ont les premiers pris les armes. Proteſtans iceux habitans de porter au Roy telle fidelité & obeiſſance que doiuent à ſa Maieſté ſes treshumbles, treſloyaux & treſobeiſſans ſubiects.

Quant à la ſommation de quitter les armes, & mettre és mains dudict ſieur gouuerneur les clefs de

ladicte ville, & luy delaiſſer la garde d'icelle : leſdicts habitans recognoiſſent ledict ſieur Duc de Bouillon pour gouuerneur dudict pays, & confeſſent luy deuoir telle obeïſſance en ceſte qualité, comme au Roy leur Prince naturel & ſouuerain. Et par ſemblable ſe tiennent leſdicts habitans aſſeurez de la bonne volonté & affection du Roy, tant pour la publication de ſes Edicts, que par la declaration qui leur en a eſté faicte par ledict ſieur gouuerneur. Et meſmes ſont en opinion que ledict ſieur gouuerneur n'a autre volonté que de maintenir les Edicts du Roy, & faire viure leſdicts habitans en tranquilité & repos. Mais dient qu'il y a difference entre vne ſi bonne & ſaincte volonté, & le moyen que le Roy peut auoir de l'executer & accomplir.

Il eſt aſſez notoire comme le ſieur de Guyſe, eſtant entré en ce Royaume auec main armee, s'eſt porté contre les Egliſes, tant par ce qu'il a faict a Vaſſy, que meſmes en la ville de Paris, apres s'eſtre ioinct auec ceux de ſa ligue, s'eſtant emparé de la perſonne du Roy, & de la Royne ſa mere, forçant par la puiſſance de ſes armes & des ſiens l'authorité & volonté de ladicte Dame.

Eſt auſſi notoire que ledict ſieur de Guyſe par les commiſſions qu'il a faict expedier ſoubs le nom du

Roy, a faict leuer gens en plusieurs & diuers lieux, à fin d'estre plus fort à executer son entreprise, & de saccager ceux de ladicte Religion, voire iusques à enuoyer à ceste fin Capitaines en ceste ville.

D'auantage on sçait de certain que le sieur de Clere & le sieur d'Ozeboſt & autres Gentils-hommes de ce pays, leuent & font amas de gens de guerre pour aller trouuer ledict sieur de Guyse & ceux de sa ligue.

De recente memoire le sieur de Vilbon est venu en ceste ville, où il a faict publier de son authorité, ceux là estre rebelles qui vont à la suitte des trouppes d'Orleans: enquoy il a monstré quel parti il tient.

Et a faict faire assemblee en l'hoſtel commun de ladicte ville, à fin de luy fournir trois cens hommes de la religion Papistique, qu'il entendoit employer au mesme vsage & fins que dessus, faisant bien à entendre par les propos qu'il a tenuz à ceux de ladicte Religion reformee, que ceux qui ont à cõduire ceste entreprise, ne font pas grand compte de l'authorité de ladicte dame Royne mere, & de son gouuernement.

Outre, lesdicts habitans sont auertis des saccage-

mens qui ont eſté faicts en pluſieurs villes de ce Royaume, des ſubiects du Roy ſuyuans ladicte Religion: comme à Sens, Amiens & Abbeuille. Et qu'il y a ſix mil piſtoliers qui deſcendent en ce Royaume par le pays d'Artois, pour ſeruir au meſme exploict: & qu'on leue gens de toutes pars.

On cognoiſt auſſi les menees dudict ſieur Cardinal de Lorraine, & les ligues qu'il a pratiquees auec quelques Princes & Eueſques d'Allemagne, & aux pays d'Italie confederez du ſiege Romain.

Toutes les raiſons & cauſes ſuſdictes tolliſſent le moyen que le Roy peut auoir de garder ſes ſubiects des outrages & violences qui leur ſont preparees.

Ioinct que ceux de ladicte Religion ont touſiours douté, que par l'ouuerture des diſputes que les Conſeilliers du Parlement de Paris ont permis eſtre faictes publiquemẽt en l'Eſcole de Sorbonne, touchant la deſtitution d'vn Roy, pour la ſuſpition d'hereſie qu'ils appellent: que les confederez & alliez dudict ſiege Romain veulent attenter contre le Roy & ſa Couronne: auſſi que le Pape veut dire auoir faculté & authorité de ce faire, à quoy leſdicts coniurez & confederez ſe voudroyent ſeruir & aider dudict ſeigneur de Guyſe.

Et d'autant que l'extreme neceſſité qui a contraint leſdicts habitans de prendre leſdictes armes, dure encores (eſtant ledict ſieur de Guyſe & ceux de ſa ligue encores armez & ſaiſiz de la perſonne du Roy & de la Royne mere) & qu'on conuie leurs gens de toutes pars pour courir ſus auſdictes Egliſes, & que leſdicts habitans ne voyent que le Roy ait le moyen de faire garder & entretenir ſes Edicts, & empeſcher l'entrepriſe dudict ſieur de Guyſe: Iceux habitans ſupplient humblement audict Sieur gouuerneur authoriſer & permettre le guet qui a eſté par eux aſſis à la garde des portes de ladicte ville & autres places d'icelle, & prendre d'eux le ſerment ainſi qu'il appartient: d'autant que s'il eſt autrement faict, il pourra aduenir ſedition n'eſtant le peuple aſſeuré contre les inconueniens cy deſſus mentionnez.

Et en ce cas leſdicts habitans mettront és mains dudict Sieur gouuerneur les clefs de ladicte ville, auec leſdictes places, pour eſtre gardees ſoubs ſon nom & authorité, aux deſpens deſdicts habitans.

Et ſi proteſtent de quitter abſoluement les armes auſſi toſt qu'ils auront cognoiſſance, que par le commandement du Roy, ledict ſieur de Guyſe & ceux de ſa ligue ſe ſeront retirez pour rendre leurs comptes, ſuyuant la requeſte des Eſtats. Autrement leſdicts

habitans n'eſtiment pas eſtre poſſible que le Royaume & les ſubiects du Roy demeurent en paix. Preſenté le vingtieme iour d'Auril mil cinq cens ſoixante deux. Signé de pluſieurs ſings ou paraphes.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE